SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 NOVEMBRE 2022

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 12

Le 21 Novembre 2022, le Conseil Municipal de la commune de SAINT RESTITUT (Drôme), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Christine FOROT, MAIRE.

Etaient présents : C.FOROT – W.AUGUSTE – Y.ARMAND – S.MEARY – M.MERLIN – M.CECCHINI – H.CHARANCON – L.VIGER - F.THEOLAS –

Absents excusés :
G.JANUEL : procuration à L.VIGER
S.ROUSSIN : procuration à F.THEOLAS
I.MEJEAN : procuration à W.AUGUSTE
B.DUBOIS – AM.SOLIER

Absente non excusée : M.DENISE

Secrétaire de séance : S.MEARY

****

1. APPROBATION PV séance du 24/10/2022 (DELIBERATION N° DE-2022-84
Approuvé à l'UNANIMITE.

2. DECISIONS DU MAIRE
Le 25/10/2022 : décision N° 12.222
Signature du marché de travaux de la reprise du réseau pluvial bassins de rétention chemin du stade, avec l'entreprise ALIANS TP – 26700 PIERRELATTE d'un montant total de 76.147.80 € TTC.
Le 8/11/2022 : décision N° 13.2022
Signature de l'offre de la société SPBR1 69140 RILLIEUX LA PAPE pour le déplacement de la station de recharge borne IRVE place des combettes, d'un montant total de 7.756.26 € TTC.

3. DECI PHASE 5 DE TRAVAUX DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2023 (DELIBERATION N° DE-2022-85)
Considérant le règlement départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI) identifiant les risques à prendre en compte et fixer en fonction de ces risques la quantité et l'implantation des points d'eau d'incendie,

Considérant l'étude réalisée par PHENIX CONSEILS en 2018 pour la mise à jour de l'arrêté DECI, des travaux sont à réaliser en plusieurs phases,
Considérant les besoins liés aux travaux nécessaires à la création de points d'eau d'incendie il est prévu une 5ème phase de travaux comprenant :
-pose d'une citerne incendie chemin de la côte – devis ALIANS TP : 23.442.00 € HT
-pose d'une citerne incendie chemin des grès – devis ALIANS TP : 25.042.00 € HT
Soit un total de **48.484.00 € HT**
Cette opération peut obtenir une subvention au titre de la DETR 2023 à hauteur de 80 % du montant total HT.
Il convient donc de solliciter la subvention et déposer le dossier auprès des services préfectoraux.
Accord du conseil municipal à l'unanimité.
Délibération prise en ce sens.

4. LOCATION DE MEUBLES DE TOURISME – INSTITUTION PROCEDURE D'ENREGISTREMENT (DELIBERATION N° DE-2022-86)

Considérant l'arrêté préfectoral du 21/02/2008 relatif au changement d'usage de locaux destinés à l'habitation à une autorisation administrative préalable,
Considérant la multiplication des locations saisonnières de logements, y compris de résidences principales, pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile,
Considérant l'intérêt public qui s'attache à préserver la fonction résidentielle dans la commune,
Considérant qu'au regard de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements, la commune se doit de mieux réguler l'activité de locations de meublés de tourisme,
Il convient de décider :
-la location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, est soumise à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune,
-la déclaration comprend les informations exigées au titre du code du tourisme
-un télé-service est mis en œuvre afin de permettre d'effectuer la déclaration
Ces dispositions sont applicables sur tout le territoire de la commune.

Il convient également d'autoriser Mme le maire à solliciter Mme la Préfète de la Drôme pour obtenir l'arrêté préfectoral subordonnant le changement d'usage de locaux destinés à l'habitation, et après obtention dudit arrêté, autoriser Mme le Maire à signer la convention afférente avec la CCDSP, pour la mise à disposition de l'outil DECLALOC.
Accord du conseil à l'unanimité.
Délibération prise en ce sens.

5. CCDSP CONVENTION SERVICE COMMUN ADS (DELIBERATION N° DE-2022-87)

Vu l'article L422.1 du code de l'urbanisme qui spécifie que le maire est l'autorité compétente pour délivrer les actes, mais la commune est autorisée à confier l'instruction de tout ou partie des dossiers d'urbanisme à une collectivité locale,
Vu la délibération de la commune en date du 21 avril 2015 d'adhésion au service commun d'application du droit des sols à compter du 1er mai 2015
Vu la délibération de la commune en date du 16 novembre 2020 de renouvellement de l'adhésion au service commun ADS à compter du 1er janvier 2021
Vu le projet de convention de service commun ci-joint en annexe,
Considérant que la commune ne dispose pas en interne des compétences pour assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme et qu'il est judicieux de mutualiser avec d'autres collectivités les moyens nécessaires à cette mission,
Considérant que le service commun d'application du droit des sols propose l'instruction des permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclarations préalables, certificats d'urbanisme opérationnels visés à l'article L410.1.b du code de l'urbanisme, actes divers (transfert de permis, prorogations, etc...) et des autorisations de travaux.
Considérant qu'il est nécessaire de faire évoluer la rédaction de la convention du service commun ADS afin d'intégrer les évolutions des missions de chacune des parties, en lien avec la mise en place de la dématérialisation, de préciser certaines missions de chacune des parties et de permettre l'entrée et la sortie d'un membre en cours d'année, sous réserve de l'avis favorable du comité de pilotage du service commun et d'une approbation en conseil communautaire,
Le conseil municipal après discussion et vote à l'unanimité DECIDE :
-d'APPROUVER les termes de la convention de service commun ADS
-d'AUTORISER Mme le Maire à signer la convention qui viendra en remplacement de la convention en cours, et tout document s'y rattachant.
Délibération prise en ce sens.

6. CCDSP CONVENTION DE GESTION DES ZAE (DELIBERATION N° DE-2022-88)

Considérant que la CCDSP exerce depuis le 1er janvier 2017, la compétence relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques,
En vue d'assurer une bonne organisation des services et leur continuité, la CCDSP propose de confier à la commune, sous forme d'une convention, l'entretien et la gestion de la zone d'activités économique de ST RESTITUT (ZAE) et plus particulièrement :
-des ouvrages de voiries internes de la ZAE et de leurs composantes
-des espaces verts et des circulations piétonnes associées
-de la signalisation horizontale, verticale et directionnelle
-de la signalisation commerciale,
-du réseau d'éclairage public (candélabres, tableaux de commande, armoires d'installation, réseau câbles)
-des espaces collectifs divers
-l'entretien des lots communaux restant à commercialiser.

Les missions d'entretien et de gestion des ZAE signifient plus précisément que la commune aura en charge, pour le compte de la CCDSP, d'intervenir sur tout besoin en fonctionnement (maintenance, entretien courant, petites réparations, etc..) sur un des biens ou équipements de la zone d'activités existant au jour de signature de la convention.
Il convient d'approuver le projet de convention de gestion proposé (2022-2024) et autoriser Mme le Maire à la signer.
Accord du conseil municipal à l'unanimité.
Délibération prise en ce sens.

7. SAUR REDEVANCES EAU ET ASSAINISSEMENT EXERCICE 2023 (DELIBERATION N° DE-2022-89)

Madame le maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer les montants des surtaxes communales intéressant d'une part la distribution d'eau potable et d'autre part le réseau assainissement.
Mme le maire propose une augmentation pour l'année 2023 (pas d'augmentation appliquée en 2022) en référence à l'indice de prix à la consommation.

Pour l'année 2023, Mme le maire propose :
Réseau de distribution d'eau potable (+2%)
-partie fixe ..... 32.65 €
-prix au m3 consommé .... 0.65 €

Réseau assainissement (+2%)
-partie fixe ..... 91.80 €
-prix au m3 consommé .... 0.87 €

Accord du conseil municipal à l'unanimité.
Délibération prise en ce sens.

8. MINIBUS PARTAGE : CONVENTION DE PRET VEHICULE – REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION (DELIBERATION N° DE-2022- 90)

Mme le maire rappelle la convention constitutive d'un groupement relatif à la mutualisation d'un véhicule minibus 9 places entre les communes de ROCHEGUDE, BOUCHET, SUZE LA ROUSSE et SAINT RESTITUT, signée le 29/8/2022.
La convention a pour objet de constituer un groupement et d'en définir les modalités de fonctionnement sous la coordination d'une des commune membres.
Le groupement de communes de ROCHEGUDE, BOUCHET, SUZE LA ROUSSE, SAINT RESITTUT met à disposition des associations à but non lucratif ayant leur siège social sur le territoire d'une des quatre communes, les partenaires sur le dispositif de véhicule partagé, un véhicule capable de transporter huit personnes plus le chauffeur.

Mme le maire propose au conseil municipal :
-de valider la convention de prêt du minibus, aux modalités de mise à disposition, de restitution et des conditions d'utilisation, telles que proposées en annexe,
-de valider le règlement de mise à disposition du minibus partagé entre les quatre communes, qui précise les potentiels utilisateurs du véhicule ainsi que les conditions de mise à disposition.

Accord du conseil municipal à l'unanimité.
Délibération prise en ce sens.

9. CREANCE PRESCRITE ET ETEINTE (DELIBERATION N° DE-2022-91)

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la SGC de PIERRELATTE
Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier Principal de PIERRELATTE dans les délais légaux,
Considérant qu'il est désormais certain que cette créance ne peut plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité par le comptable public,

Mme le maire rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au trésorier, et à lui seul, de procéder sous le contrôle de l'état, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.
Mme le maire explique qu'il s'agit d'une créance éteinte pour laquelle la Trésorerie n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à elle (délai de prescription expiré et prescription acquise).
Le montant du titre à admettre en créance prescrite et éteinte s'élève à la somme de 321.68 € (groupe TELCI).
Accord du conseil municipal à l'unanimité.
Délibération prise en ce sens.

10. INFORMATIONS DIVERSES

RELEVE N°09.22

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER OU DEMANDE D'ACQUISITION D'UN BIEN SOUMIS A L'UN DES DROITS DE PREEMPTION PREVUS PAR LE CODE DE L'URBANISME
-Article A 213.1 du Code de l'Urbanisme-

Le maire est chargé par délégations du conseil municipal, et pour la durée de son mandat, de prendre certaines décisions, prévues par l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les DECISIONS prises par délégation du CM au Maire doivent être communiquées au conseil municipal lors de la séance suivante.

Date de réception de la DIA	Section	N° Parcelle	Nature	Lieu-dit
27/10/2022	G	1433	TB	QUARTIER LES BUISSES
04/11/2022	G	1435	TB	CHEMIN DU VENTOUX
04/11/2022	G	1436	TB	CHEMIN DU VENTOUX
08/11/2022	F	748	MI	CHEMIN DU FRONT DE TAILLE

DECISION DU MAIRE :
Madame le maire informe le conseil municipal qu'elle n'a pas fait valoir son Droit de Préemption sur les parcelles précitées.

MI : maison individuelle
TB : terrain à bâtir
MV : maison de village

CENTRE MUNICIPAL DE SANTE

C.FOROT informe l'assemblée de la publication du DCE déposé sur LE DAUPHINE le 15/11/2022 (appel d'offres ouvert – 13 lots avec remise des offres au 15/12/2022).
1 an de travaux, démarrage début d'année 2023.

MANIFESTATIONS DES ASSOCIATIONS POUR DECEMBRE

			Date de début	Date de fin
Téléthon	Foyer rural	Salle polyvalente	02/12/22	03/12/22
Concours crèche	Crèches et traditions	village	01/12/22	31/12/22
Concert de l'Ensemble Vocal du Rocher	Crèches et traditions	Eglise	04/12/22	04/12/22
Goûter - spectacle	Club vermeil	Salle Clos de la Baume	10/12/22	10/12/22
Brunch de Noël	CDF	Place des Combettes	17/12/22	17/12/22

MISE EN PLACE DE LA VIDEOPROTECTION

Un rdv est programmé le 2 décembre 2022 avec l'entreprise pour finaliser tout le cahier des charges et sécuriser tous les points. Dates début et fin de travaux en concertation avec l'entreprise.
8 mois maximum de travaux.

La séance est levée à 19h45.

Le Secrétaire de séance : **Sandrine MEARY**

Le Maire : **Christine FOROT**